



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DE COLLECTE
DES ORDURES MENAGERES
DE L'EST VENDEEN**

Arrondissement
De LA-ROCHE-SUR-YON

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2025

N° OM09122502
CM/CM

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre, à 18H30, à la salle du Petit Lundi à Saint-Prouant, a eu lieu l'Assemblée Générale du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Est Vendéen, sous la présidence de Monsieur Yannick SOULARD, Président.

Date de convocation : 02/12/2025

Nombre de Conseillers Syndicaux : 36
Nombre de votants : 23

Nombre de présents : 23
Nombre de oui : 24

PRESENTS : Adeline AUBERGER, Michel VINCEDEAU, Lionel GAZEAU, Franck JAUD, Emmanuelle MOREAU, Christian PELLETIER, Alain SCHMUTZ, Frédéric PORTRAIT, Alain CAREIL, Pascal BECOT, Pascal COUSIN, Christian GUENION, Sylvie MARIOT, Jean-Pierre RATOUIT, Nicolas JAUNET, Valérie TONARELLI, Jeannick DEBORDE, Daniel DRAPEAU, Christian DROUALT, Anthony GRIMAUD, Hélène MADORRA, Philippe RIPAUD, Yannick SOULARD formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : Anne BIZON, Jean-Claude MARCHAND (pouvoir à Christian PELLETIER), Dominique MARTIN, Anne ROY, Damien CRABEL, Daniel MOTTARD, Edwige GODET, Jean-Michel CHATONIER, Jean-Louis CORNIERE, Isabelle MOINET, Emmanuel TESSIER, Jérôme CARVALHO, Joël MERCIER.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a nommé Monsieur Christian GUENION pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2333-76,

Vu les statuts du SCOM Est Vendéen,

A- GRILLE TARIFAIRE 2026

Etant donné l'orientation budgétaire pour 2026, Monsieur le Président propose une évolution de l'ensemble des tarifs comme suit :

2026

	Abonnement annuel (8 levées incluses)			Levée supplémentaire (ou sac rouge suppl.)
	C0,5	C1	C2	
80L	130,00 €	- €	- €	3,70 €
120L	150,00 €	- €	- €	5,10 €
180L	180,00 €	- €	- €	7,00 €
240L	210,00 €	- €	- €	9,00 €
340L	280,00 €	590,00 €	1 150,00 €	15,30 €
660L	430,00 €	690,00 €	1 370,00 €	31,00 €
Apport volontaire - Tambour 50L (22 dépôts inclus à l'abo annuel)	130,00 €			1,50 €
Service mini	120,00 €			
Abo partiel (refus, sacs rouges : dotation de 12 sacs de 60 L)	130,00 €			
Sacs rouges 60L				3,10 €
240L TRI	40,00 €	80,00 €	160,00 €	
360L TRI	55,00 €	110,00 €	220,00 €	

Les usagers **professionnels** ont la possibilité de choisir une fréquence de collecte en C1 ou C2 pour les OMR et/ou les emballages.

En cas de changement de fréquence de collecte, celle-ci est appliquée pour une durée minimum de 2 mois consécutifs.

Abonnement minimum pour les professionnels ne disposant pas de bac OMR ou pour les usagers hors territoire sans bac (cas dérogatoire) : 120 €

A partir de la date de début de l'abonnement minimum, celui-ci est facturé pour une durée minimale de 6 mois.

Abonnement au service pour un tarif identique à un usager équipé d'un bac à ordures ménagères résiduelles de 80L pour une fréquence de collecte en C0,5 :

- pour les usagers équipés exclusivement de sacs rouges (« usagers exceptions » équipés annuellement d'un rouleau de 12 sacs rouges de 60 L pour un abonnement annuel),
- pour les particuliers du territoire non équipés d'un bac et bénéficiant du service de collecte des ordures ménagères en bornes d'apport volontaire à contrôle d'accès (22 dépôts de 50 litres inclus à l'abonnement),
- pour les particuliers du territoire refusant d'être équipés d'un bac (82 usagers).

Tarifs pour les accès et dépôts en déchèteries pour les usagers du territoire

Pour les particuliers et les professionnels, les accès sont facturés à partir du 9^{ème} accès par année civile.

Les dépôts en déchèterie des professionnels (dès le 1^{er} accès) ainsi que les dépôts supplémentaires des particuliers (à partir du 9^{ème} accès) sont facturés selon les tarifs suivants :

	Tarifs déchèteries 2026
Accès supplémentaires	5,00 € / accès (à partir du 9 ^{ème} accès)
Déchets Ultimes	70 €/m ³
Plaques de plâtres	0
Gravats	0
Bois	0
Palettes	5 €/unité
Plastiques	0
Déchets végétaux, souches	10 €/m ³
Polystyrène	5 €/m ³
Déchets dangereux (hors ECO DDS)	2,50 € / contenant (hors Emballages Vides Souillés)
Emballages Vides Souillés (Hors ECO DDS)	0,50 € / contenant

Autres tarifs

Les usagers peuvent demander des prestations complémentaires selon les tarifs suivants :

Prestation/Fourniture	Tarifs 2026
Sacs rouges complémentaires (délivrés par paquets de 5 sacs)	15,50 € / paquet de 5 sacs
Carton de 10 rouleaux de sacs jaunes (pour les gros producteurs livrés par le SCOM)	30,00 € / carton
Carte d'accès en déchèterie supplémentaire	10,00 €/unité
Petit composteur plastique	20,00 €/unité
Moyen composteur plastique	23,00 €/unité
Grand composteur plastique	30,00 €/unité
Petit composteur bois	20,00 €/unité
Moyen composteur bois	23,00 €/unité
Grand composteur bois	30,00 €/unité
Lombricomposteur	30,00 €/unité
Echange de bac(s)	10,00 €/intervention
Serrure bac 4 roues	10,00 €/unité
Serrure bac 2 roues	10,00 €/unité
Cadenas	10,00 €/unité
Collecte ponctuelle supplémentaire pour les Ordures Ménagères Résiduelles et/ou les Emballages	60 €/collecte
Nettoyage d'un bac rendu sale	30€/unité
Vidage colonne apport volontaire sur demande	150 €/intervention
Sac jaune utilisé de façon non conforme (dépôt en déchèterie,...)	30€/sac

B- PLANNING 2026

Monsieur le Président rappelle que les redevances sont établies par le SCOM et perçues par les Communautés de Communes conformément au planning suivant :

🕒 vendredi 20 mars 2026

- abonnement 2nd semestre année 2025 + consommation année 2025
- date limite de paiement : sous un mois à réception

🕒 vendredi 18 septembre 2026

- abonnement 1^{er} semestre année 2026
- date limite de paiement : sous un mois à réception

Les communautés de communes reversent ensuite les sommes mises en recouvrement au SCOM comme suit :

Facture mars 2026 :

- vendredi 8 mai 2026 : 70% des sommes mises en recouvrement
- vendredi 5 juin 2026 : solde des sommes mises en recouvrement

Facture de septembre 2026 :

- vendredi 6 novembre 2026 : 70% des sommes mises en recouvrement
- vendredi 4 décembre 2026 : solde des sommes mises en recouvrement

Il est également prévu le remboursement des annulations/réductions faites au fil de l'eau aux Communautés de Communes.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical est invité à se prononcer sur :

- les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative pour l'année 2026 tels que présentés ;
- le calendrier de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le **Comité Syndical** à la majorité des suffrages exprimés (24 Oui, 0 Non, 0 Abstention),

- approuve les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative pour l'année 2026 tels que présentés ;
- approuve le calendrier de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative pour l'année 2026.

Fait et délibéré à Saint-Prouant, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par :
Yannick Soulard
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Président du SCOM Est
Vendéen
Yannick SOULARD

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Christian Guenion
Date de signature : 10/12/2025
Qualité : SCOM Est Vendéen - 2eme
Vice-Président
Christian GUENION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.